



Réponse de la Ministre de la Justice Elisabeth MARGUE à la question parlementaire n°1744 du 8 janvier 2025 de Madame la Députée Carole HARTMANN et de Monsieur le Député Guy ARENDT concernant l'assistance judiciaire.

Question 1

Quels sont les montants ayant été pris en charge par l'État dans le cadre de demandes d'assistance judiciaire, respectivement, (i) totales ; (ii) partielles à concurrence de 50% et (iii) partielles à concurrence de 25% depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2023 ?

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2023 le 1^{er} février 2024, le Barreau de Luxembourg nous a informé qu'il a avisé un montant total de +/- 4.370.000€ (y compris les frais et les avances éventuellement déjà perçus par les avocats).

Aucun avis de taxation n'a encore été rendu par le Barreau de Luxembourg sur une note de frais et honoraires d'une assistance judiciaire partielle, et ce montant concerne dès lors uniquement les assistances judiciaires totales.

En ce qui concerne le Barreau de Diekirch, 631 assistances judiciaires totales et 68 assistances judiciaires partielles ont été accordées depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2023 en date du 1^{er} février 2024. Au cours de l'année 2024, un montant total de +/- 391.184 € a été avisé par le Barreau de Diekirch. Une seule assistance judiciaire partielle a jusqu'à présent été taxée, à savoir une assistance judiciaire partielle à hauteur de 50%, et le montant à charge de l'Etat s'élevait dans ce dossier à 449,28 €.

De manière générale, il convient de noter que la loi prévoit une modification de la prise en charge par l'État en cas de changement de la situation financière du bénéficiaire de l'assistance judiciaire partielle. Il arrive qu'une assistance judiciaire partielle de 25 % soit accordée et qu'elle devienne ensuite une assistance judiciaire partielle de 50 %, puis une assistance judiciaire totale, ou bien qu'elle soit retirée à un certain moment. Compte tenu de ce qui précède, il ne sera pas possible dans ces dossiers d'individualiser dans le montant pris en charge par l'État, quel montant correspond à l'assistance judiciaire totale, à l'assistance judiciaire partielle à 50 % ou à l'assistance judiciaire partielle à 25 %.

Question 2

Avez-vous pu constater une augmentation des demandes d'assistance judiciaire depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2023 ? Dans l'affirmative, considérez-vous que cette augmentation soit due à la mise en place de l'assistance judiciaire partielle ?

Le nombre de demandes d'assistance judiciaire est en constante augmentation, en particulier depuis 2022, année au cours de laquelle il y a eu une augmentation de +/- 1.100 demandes déposées par rapport à l'année précédente.



En 2023, il y a eu une augmentation de +/- 500 demandes introduites par rapport à 2022.

En 2024, il y a eu une augmentation de +/- 150 demandes introduites par rapport à 2023.

Le nombre de demandes introduites est donc toujours en hausse, mais en 2024 l'augmentation est toutefois moins marquée qu'en 2022 et 2023.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes d'assistance judiciaire au cours des années précédentes, ce phénomène n'est vraisemblablement pas forcément lié à l'introduction de l'assistance judiciaire partielle.

En effet, à titre d'information, le nombre de demandes d'assistance judiciaire a été entre le 1^{er} février 2024 et le 31 décembre 2024 de 8534 dossiers.

Au cours de cette même période, 8478 demandes d'assistance judiciaire ont été traitées par le Barreau de Luxembourg : 5436 assistances judiciaires ont été accordées (dont 5279 admissions à l'assistance judiciaire totale, 108 admissions à l'assistance judiciaire partielle à 50% et 49 admissions à l'assistance judiciaire partielle à 25%) et 254 refusées. Les autres demandes ont été soit retournées pour être complétées (2481) soit transmises à l'autorité compétente pour le traitement de la demande d'assistance judiciaire (305 au Barreau de Diekirch et 2 au ministère de la Justice).

Question 3

Quel est le bilan à tirer de ce nouveau système d'assistance judiciaire ? Prévoyez-vous des modifications supplémentaires au système actuel ? »

A ce stade, il est encore trop tôt de tirer un bilan de ce nouveau système d'assistance judiciaire. Pour l'instant, il n'est donc pas prévu d'apporter d'autres modifications au système actuel, à l'exception d'adaptations mineures.

Luxembourg, le 11 février 2025.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue